

Règlement de recherche du Groupe Urgences et Soins Intensifs de Cardiologie

Année 2025

- Bourse proposée par le Groupe Urgences et Soins Intensifs de Cardiologie de la Société Française de Cardiologie (SFC)
- Un dossier retenu
- Montant de la dotation : 20 000 €
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : prix-bourses@sfc cardio.fr

Date limite de dépôt des candidatures	
Les dossiers en retards et/ou incomplets ne seront pas pris en considération	15 octobre de l'année en cours
Composition du jury	Novembre de l'année en cours
Désignation du lauréat	17 novembre de l'année en cours
Remise officielle	Lors du congrès annuel de L'USIC de l'année en cours (les 4-5 décembre 2025 à Issy-les-Moulineaux) et des JESFC de l'année suivante



Règlement

Article 1 : Thème et nature du projet

Cette bourse peut être une aide au démarrage d'un projet de recherche ou un complément pour finaliser un projet de recherche en lien avec la prise en charge des urgences cardiovasculaires et des pathologies cardiovasculaires à l'USIC.

Article 2 : Dotation

La dotation de 20 000 € sera versée en deux fois :

- 50% seront versés lors du congrès annuel de l'USIC qui se tiendra à Issy-les-Moulineaux les 4 et 5 décembre 2025 ;
- Le solde sera versé 12 mois plus tard au vu de l'état d'avancement des travaux visé par un rapport d'activité validé par le jury ayant attribué la bourse.

Ce montant pourra être versé à une fondation, une société savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, DRCI de l'hôpital, association loi 1901 dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir les membres de la SFC à jour de leur cotisation qu'ils soient :

- Médecins ou chercheurs, âgés de 40 ans ou moins au 31 décembre de l'année de leur candidature ;
- Ne pas concourir à une autre bourse de la SFC avec le même projet.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des Universités,
 - Les Directeurs de laboratoire,
 - Les Directeurs d'unité de recherche,
 - Les titulaires de diplômes de même niveau.
-
- Les projets portés par des membres actifs du groupe avec une forte probabilité d'aboutir à une publication internationale dans une revue à comité de lecture seront privilégiés.
 - Un même projet ne pourra donner lieu qu'à une deuxième candidature de complément dans les deux années suivantes en justifiant l'état d'avancement des travaux.
 - Un porteur ayant obtenu une bourse au cours des deux dernières années ne pourra pas candidater pour une nouvelle bourse en dehors du cas de demande de complément pour le même projet (maximum une fois)



Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Être à jour de sa cotisation SFC ;
- Être membre du Groupe USIC ;
- Projet validé et soutenu par le Groupe USIC de la SFC (soumission préalable à la commission recherche du groupe)
- Venir personnellement au Congrès de l'USIC et à la remise des Prix et des Bourse des JESFC 2026 (14-16 janvier 2026) ;
- Produire un rapport d'activité au Groupe USIC à un an ;
- Faire mention de l'origine de la bourse en mentionnant explicitement le soutien du Groupe USIC de la SFC dans les publications issues du travail récompensé ;
- Respecter la réglementation en vigueur concernant la recherche biomédicale

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcardio.fr comprend :

- Une demande de candidature en français une page maximum,
- Un curriculum vitae en deux pages maximums,
- Un exposé du programme de recherche en 5 pages maximum :
 - Titre de l'étude,
 - Investigateurs impliqués,
 - Résumé court du projet : contexte, objectifs, hypothèses, méthodologie employée, faisabilité
 - Perspectives,
 - Références.
- 5 principales publications du porteur du projet
- Un budget prévisionnel du programme de recherche avec les cofinancements obtenus ou demandés
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche,
- Les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, loi 1901), ainsi que celles de la personne référente.

Il est adressé à la SFC par e-mail à prix-bourses@sfcardio.fr avant le 15 octobre de l'année en cours.
Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé des président, vice-président, past-président, responsable recherche du Groupe USIC et d'un à trois membres supplémentaires ayant candidaté pour y participer.
Si une demande de bourse est déposée par un des membres de droit de ce jury, ce dernier ne



pourra pas participer à la notation des candidatures.

- La composition du jury est approuvée par la SFC au plus tard en novembre de l'année en cours.
- L'élection du lauréat est promulguée au plus tard le 15 novembre de l'année en cours, soit deux semaines et demie avant la remise officielle au Congrès de l'USIC.

